

## **CONDITIONS REQUISES POUR LE TRANSPORT DE CORPS VERS CUBA**

- 1- Le cadavre devra être embaumé pour sa conservation et préservation. La législation cubaine sanitaire ainsi que la législation internationale exigent l'utilisation d'une technique qui consiste à introduire par la voie des artères de gros calibre (aorte, fémorale, axillaire, etcétera), une solution de formol et glycérine à 40%. Pour le remplissage des cavités thoracique et abdominale, il est recommandé d'utiliser des étoupes imprégnées de la même solution et pour la cavité crânienne, du plâtre.
- 2- Si le décès est dû à une maladie contagieuse, le corps sera enveloppé dans un linceul imbibé d'une solution antiseptique.
- 3- Le corps doit être conditionné dans un cercueil en zinc, fermé hermétiquement, sans ouverture et portant un dispositif pour l'évacuation des gaz. Il sera placé à l'intérieur de deux cercueils en bois dont l'épaisseur ne doit pas être inférieure à une (01) pouce.
- 4- Le Consulat Général de Cuba est responsable d'assurer que le cercueil ne contient que le corps de la personne mentionnée sur le « laissez-passer mortuaire » et que le cercueil soit convenablement scellé avec le sceau de sécurité du Consulat, en présence des autorités compétentes.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE POUR CONFORMER LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DU CERCUEIL**

- Certificat médico-sanitaire d'embaumement.
- Certificat médical du décès délivré au pays où la personne est décédée.
- Autorisation de transport du corps et permis d'enterrement.
- Certificat sanitaire de non contagion.
- Certificat de fermeture du cercueil et transport du corps.
- Copie du dossier de transcription.

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS:**

- Lorsque le cercueil est transporté comme fret ordinaire, il devra porter une mention de manipulation avec précaution.
- Le Consulat Général de Cuba en France doit être averti des informations concernant le vol afin de contacter les services funéraires cubains.
- Les documents délivrés par les autorités étrangères doivent être traduits et dûment légalisés et certifiés par les autorités françaises et le Consulat Général de Cuba en France.
- Le Consulat Général de Cuba en France est responsable d'expédier le laissez-passer mortuaire en langues française et espagnole.